



N° 148 Audit de légalité et de gestion relatif au dispositif de police de proximité

rapport publié le 25 juin 2019

No 148 Dispositif de police de proximité			
Recommandations proposées	1	Ouvert	1
		Fermé	-
		Refusé	-

La recommandation émise par la Cour des comptes a été acceptée.

Le comité de pilotage (COPIL) politique mis en place lors de la précédente législature (2018-2023) sous la présidence alternée du département des institutions et du numérique (DIN) et de l'association des communes genevoise (ACG) s'est réuni en septembre 2023 et a permis de valider l'orientation donnée à la réforme du dispositif de police de proximité. À court terme, des travaux seront menés sur les missions qui seront dévolues aux agents de police municipaux, avec les conséquences qu'elles induiront sur la formation et l'équipement, ainsi que sur la gouvernance. Le COPIL a rejeté l'idée d'une police de proximité unique cantonale. La recommandation de la Cour telle que formulée et acceptée en juin 2019 ne sera donc pas mise en œuvre, bien que les constats sur lesquels elle repose ne soient pas contestés. La Cour continuera donc à suivre ce projet de réforme afin de s'assurer que les mesures mises en place couvrent les risques identifiés.

La feuille de route et les délais pour la mise en œuvre de la réforme restent encore à définir. Le COPIL initial avait fixé un horizon à 2025 (fin des législatures communales) pour l'esquisse des grandes lignes du projet, qui nécessiteront ensuite l'élaboration d'un projet de loi.

No 148 Dispositif de police de proximité					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
148-R1	Mettre en place une police de proximité unique.	Significatif	DSES	Fin de législature report 31.12.2025 pour l'esquisse des grandes lignes du projet	Ouvert